

# AVIS DU COLLEGE

**Séance du 5 mai 2025  
N° 2025 / 08**

**Objet** : projet d'arrêté portant limitation temporaire des conditions d'utilisation de l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux-Valérie André à l'occasion du Salon international de l'aéronautique et de l'espace

*Afin de pouvoir accueillir le surcroît de trafic engendré par le Salon international de l'aéronautique et de l'espace (SIAE) qui se tiendra du 16 au 22 juin 2025, il est proposé de passer le plafond quotidien de 70 à 120 mouvements le samedi et le dimanche et les éventuels jours fériés, et de plafonner à 200 mouvements quotidiens les jours de semaine alors qu'aucune disposition n'encadre actuellement ce volume. Des dispositions identiques ont été prises par le passé à l'occasion de chaque SIAE, tous les deux ans.*

Vu le code des transports, notamment les articles R. 6360-7 à R. 6360-9 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1994 portant limitation des conditions d'utilisation de l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux-Valérie André les samedis, dimanches et jours fériés ;

Vu la décision du 24 avril 2025 relative à l'organisation d'une consultation ouverte sur internet concernant le projet d'arrêté portant limitation temporaire des conditions d'utilisation de l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux-Valérie André à l'occasion du Salon international de l'aéronautique et de l'espace ;

Après avoir entendu la présentation par les services de la Direction du transport aérien,

Considérant le caractère exceptionnel et temporaire du Salon international de l'aéronautique et de l'espace ;

Considérant que cette dérogation est prévue dans le code des transports ainsi que dans l'arrêté portant limitation des conditions d'utilisation de l'aérodrome ;

Considérant qu'une consultation du public est prévue du 5 au 26 mai 2025 ;

Considérant que les plafonds n'ont pas été atteints en 2023 ;

**Le collège de l'Autorité donne un avis favorable** au projet d'arrêté présenté.

Le Président



Pierre MONZANI